



Droit à l'image

Pour l'année scolaire 2026/2027

Objet : Utilisation de photos de votre enfant

Dans le cadre de notre travail pédagogique, nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants (pour un usage interne, le site internet, dans les différentes publications de la commune de Vignieu et, éventuellement, à l'occasion de reportages télévisés). Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille. La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

Aussi, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir remplir le talon ci-dessous. Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement). Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage.

Je soussigné(e) M. /Mme

Responsable légal de l'enfant

Nous autorisons / nous n'autorisons pas (barrer la mention inutile)

La commune de Vignieu à utiliser, dans un cadre pédagogique, des photos de notre enfant prises au cours des activités mise en place par les services périscolaires (restaurant scolaire et garderie).

Cette autorisation est valable pour la durée de vie des documents réalisés par, et pour la Commune de Vignieu et pourra être révoquée à tout moment.

La présente autorisation est incessible, et ne s'applique qu'aux supports mentionnés

L'autorisation est concédée à titre gracieux et vous aurez, par ailleurs, la possibilité d'exercer votre droit d'accès, de rectification et de suppression des données recueillies.

Fait à le

Signature du représentant légal précédée de la mention : « Lu et approuvé »

Pour plus d'informations concernant ce droit à l'image : <http://www.cnil.fr>

Selon la CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés « Parce que l'image d'une personne est une donnée à caractère personnel, les principes de la loi « libertés » s'appliquent. La diffusion à partir d'un site web, par exemple, de l'image ou de la vidéo d'une personne doit se faire dans le respect des principes protecteurs de la loi du 6 Janvier 1978 modifiée. Ces principes rejoignent les garanties issues du droit à l'image.